

District de la Corrèze

Siège social :

35 Rue Léon Branchet
19100 BRIVE

Accueil :

Tél. : 05.55.17.74.00.
Fax : 05.55.17.74.09.

Site :

<http://foot19.fff.fr>

E-mail :

district@foot19.fff.fr

Horaires d'ouverture des Bureaux

Du Lundi . Mardi . Mercredi - Jeudi :

8 H 00 à 12 H 00 . 14 H 00 à 18 H 00

Vendredi :

8 H 00 à 12 H 00 . 14 H 00 à 17 H 00

Samedi :

9 H 00 . 12 H 00

Agenda

Réunion Groupe Finances : Vendredi
24 Août 2018 à 18 H 00

Réunion Conventions et Objectifs :
Lundi 27 Août 2018 à 17 H 00

**Commission Gestion des
Compétitions Séniors** : Jeudi 30 Août
2018 à 18 H 30

Commission Foot Diversifié : Jeudi 6
Septembre 2018 à 18 H 30



Sommaire

Infos 0p 1 et 2 et 28 .
29

Procès verbaux 0 0 0 0 0 0 .0 .. p 3 à 5

Règlements 0 0 ...0 ..0 0 0 ..0 .. 6 à 27

Partenaires institutionnels 0 p 30

Partenaires privés..0 p 31 . 32 . 33 .
34 et 35

REUNION ANNUELLE DES ARBITRES



**VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018
à 20 H 30
au Siège du District à Brive**

**Présence obligatoire de tous les Arbitres
de District.**

==*=*=*

De plus, pour les Arbitres « Unafistes » le
Président de l'UNAF 19 Luc LAFLAQUIERE vous
invite à la réunion annuelle à 19 H 30.



Gestion
financière
du club

LE MÉCÉNAT /LE SPONSORING

Vous êtes un club de football et vous cherchez des ressources supplémentaires pour préparer votre prochaine saison sportive. Le mécénat et le sponsoring correspondent à deux possibilités de financement pour votre association. Elles comportent chacune des règles spécifiques qu'il est intéressant de connaître pour optimiser vos ressources financières, humaines et matérielles.



QU'EST CE QUE LE MÉCÉNAT SPORTIF ?

Le mécénat est un soutien matériel ou financier apporté par une entreprise à un organisme d'intérêt général sans que soit attendu en retour, une quelconque contrepartie. Le mécénat est plus communément associé au don, celui-ci pouvant se réaliser sous diverses formes : financières (chèques, virements...) ; en nature (biens, fournitures, marchandises...) ; de compétences (de personnel...). Le mécénat est conclu par le biais d'une convention. Les associations ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant lorsque le montant annuel des dons reçus excède 153 000 euros.

ATTENTION

Le mécénat est fiscalement considéré comme un don. Les entreprises peuvent déduire 60 % du don de leur impôt sur les sociétés dans la limite de 0.5 % de leur chiffre d'affaires.

Exemple : Une entreprise fait du mécénat pour un montant de 100.000 € (dans la limite des 0.5% de son chiffre d'affaire).
La réduction d'impôt est de 60.000 € (60% déduits des impôts sur les sociétés) et le coût réel de ce mécénat est de 40.000 €

ATTENTION

Pour les associations, une recette issue d'une action de sponsoring correspond donc à une recette commerciale assujettie à tous les impôts commerciaux (TVA, impôt sur les sociétés, taxe professionnelle) dans les mêmes conditions que les autres activités lucratives



QU'EST CE QUE LE SPONSORING ?

Le sponsoring est une démarche commerciale caractérisée par une forte action publicitaire avec recherche de retombées économiques. Le sponsor finance donc un projet en échange de son nom, de sa marque, de son logo, de messages qui seront diffusés selon des indications précises convenues à l'avance par contrat. Pour un club de football, les sponsors constituent un élément indispensable pour son fonctionnement. Le sponsoring est conclu par le biais d'un contrat.



COMMENT FAIRE SOUTENIR SON PROJET ?

Bénéficier d'un mécénat n'est pas un droit, il faut donc trouver une entreprise ou une fondation prête à financer votre projet. La recherche de sponsor est une procédure différente que celle utilisée pour du mécénat. Le contrat de sponsoring est une relation plus contraignante du fait qu'il s'agisse d'un accord « donnant-donnant ».

Dans tous les cas, il est nécessaire de disposer d'un véritable projet de club à mettre au cœur de votre démarche. Qu'ils s'agissent de mécénat ou de sponsoring, il est nécessaire de s'adresser aux fondations, aux grandes entreprises ainsi qu'aux PME locales en leur présentant de manière concise les caractéristiques de votre projet. La proximité géographique peut être un élément déterminant. Les commerçants de votre ville pourront être contents de participer au développement de votre association. Il faut savoir s'adresser à l'entreprise qui pourra être sensible à votre club en lui exposant les bénéfices qu'elle pourrait retirer de cet accord.

En Bref :

Le mécénat se distingue du sponsoring par la notion de « retour sur investissement ». Autant le mécène ne recherche pas de contrepartie (sauf éventuellement la citation de son nom), autant le sponsor s'engage avec le bénéficiaire dans une opération de nature commerciale en vue d'en retirer un bénéfice direct et des retombées pour son entreprise, proportionnelles à son investissement.

Les textes de référence et liens utiles :

- Le Code des Impôts
- <http://www.association.gouv.fr>
- <http://www.legifrance.gouv.fr>



COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du 20 Août 2018

Présents : Mmes CHAMINANT Fanny . BRAGA Nadine . Mr FARGES Claude

1/ COURRIERS RECUS :

ENT. DES BARRAGES DE LA XAINTRIE (581233) du 10/08/2018 :

Déclaration de match amical le 19/08/2018 à 15 H 00 au Stade de St Privat contre ES NONARDS (2).

Accordé sous réserve que les participants soient à jour de leurs licences pour la saison en cours 2018/2019.

A.S. SEILHAC (520024) du 11/08/2018 :

Déclarations de matchs amicaux :

- 16/08/2018 à 20 H 00 : AS SEILHAC / AS CHAMBERET
- 29/08/2018 à 20 H 00 : AS SEILHAC / US LE LONZAC

Accordés sous réserve que les participants soient à jour de leurs licences pour la saison en cours 2018/2019.

AS MARCILLAC/CLERGOUX (563730) du 11/08/2018 :

Déclaration de matchs amicaux :

- 10/08/2018 : ES SOURSAC / AS MARCILLAC/CLERGOUX
- 17/08/2018 : AS MARCILLAC/CLERGOUX / USFV ALBUSSAC/NEUVILLE/MONCEAUX
- 26/08/2018 : AL MONTAIGNAC / AS MARCILLAC/CLERGOUX
- 02/09/2018 : AS MARCILLAC/CLERGOUX / AS TURCS DÛSSEL

Accordés sous réserve que les participants soient à jour de leurs licences pour la saison en cours 2018/2019.

AS ST VIANCE (524151) du 12/08/2018 :

Déclaration de match amical le 14/08/2018 à 20 H 00, ESA BRIVE / PRADINES au Stade Municipal de St Viance.

Transmis LFNA.

ENT. PERPEZAC/SADROC (547105) du 12/08/2018 :

Déclaration de matchs amicaux :

- 24/08/2018 à Perpezac : ENT. PERPEZAC/SADROC / AS ST VIANCE
- 29/08/2018 à Perpezac : ENT. PERPEZAC/SADROC / TULLE FOOT CORREZE

Accordés sous réserve que les participants soient à jour de leurs licences pour la saison en cours 2018/2019.

**AS ST MARTIAL (526326) du 13/08/2018 :**

Déclaration de matchs amicaux :

- 19/08/2018 à 15 H 00 à Gimel : AS ST MARTIAL / FC ST JAL
- 25/08/2018 à 17 H 00 à Eyrein : AS ST MARTIAL / O. MAUMONT

Accordés sous réserve que les participants soient à jour de leurs licences pour la saison en cours 2018/2019.

FC ST JAL (529660) du 13/08/2018 :

Déclaration de match amical le 17/08/2018 à 19 H 30 contre AS SEILHAC (2).

Accordé sous réserve que les participants soient à jour de leurs licences pour la saison en cours 2018/2019.

ENT. TROCHE/VIGEOIS (581991) du 15/08/2018 :

Déclaration de matchs amicaux :

- 17/08/2018 à Vigeois : ENT. TROCHE/VIGEOIS / BEAUNE LES MINES
- 22/08/2018 à Vigeois : ENT. TROCHE/VIGEOIS / US LANTEUIL

Accordés sous réserve que les participants soient à jour de leurs licences pour la saison en cours 2018/2019.

US VARS (521741) du 17/08/2018 :

Déclaration de matchs amicaux :

- 19/08/2018 à 15 H 00 à Vars : US VARS / ES BRIVE PORTUGAIS
- 24/08/2018 à 20 H 00 à Vars : US VARS / ASV MALEMORT

Déclaration d'un tournoi le 26/08/2018 à Vars.

Accordés sous réserve que les participants soient à jour de leurs licences pour la saison en cours 2018/2019.

ES NONARDS (526158) du 18/08/2018 :

Déclaration de match amical le 22/08/2018 à 20 H 00 contre FJEP CORNIL.

Accordé sous réserve que les participants soient à jour de leurs licences pour la saison en cours 2018/2019.

AS ST VIANCE (524151) du 19/08/2018 :

Déclaration de match amical le 22/08/2018 à 19 H 00 contre ES ST ROBERT.

Accordé sous réserve que les participants soient à jour de leurs licences pour la saison en cours 2018/2019.

ES USSAC (522853) du 20/08/2018 :

Déclaration de match amical le 22/08/2018 à 19 H 30 contre AC VARETZ.

Accordé sous réserve que les participants soient à jour de leurs licences pour la saison en cours 2018/2019.

2/ MUTES SUPPLEMENTAIRES :**Mail de IASPO BRIVE (531736) du 16/08/2018 :**

Demande de muté supplémentaire en Equipe 1^{ère} (cf. Article 45 du Statut de l'Arbitrage).
Pris note.

**Mail de IÈS USSAC (522853) du 20/08/2018 :**

Demande de muté supplémentaire en Equipe 1^{ère} (cf. Article 45 du Statut de l'Arbitrage).
Pris note.

Mail de IÈNT. TROCHE/VIGEOIS (581991) du 22/08/2018 :

Demande de muté supplémentaire en Equipe 1^{ère} (cf. Article 45 du Statut de l'Arbitrage).
Pris note.

3/ DIVERS :**Trophée des Champions 2018 :**

L'amicale des Educateurs de la Corrèze organise le Trophée des Champions le Mercredi 22 Août à 19 H30 sur le Stade de Seilhac. Il opposera cette année IÈS USSEL à IÈS JUGEALS/NOAILLES.

*Les Présidents de la Commission
F. CHAMINANT . C. FARGES*





REGLEMENTS

Saison 2018/2019



COUPE DE LA CORREZE

TITRE ET CHALLENGE

Article 1 :

- 1/ Le District de la Corrèze organise une Coupe dénommée « Coupe de la Corrèze ».
- 2/ Cette Coupe est remise le jour de la Finale et restera la propriété du District, l'équipe gagnante devra en faire retour à ses frais et risques au District au plus tard un mois avant la date de la saison suivante.
- 3/ Le club détenteur de la coupe sera responsable de sa détérioration ou de sa perte.
- 4/ Le finaliste recevra également une Coupe.

Article 2 :

- 1/ La Commission Gestion des Compétitions est chargée de l'organisation et de l'administration de la Coupe.
- 2/ La Commission se réunit chaque fois qu'elle le juge utile sur convocation de son Président.

ENGAGEMENTS

Article 3 :

- 1/ Tous les clubs de la Corrèze, affiliés et en règle, peuvent participer à la Coupe.
- 2/ Toutefois, les équipes de National, N1, N2, N3, N4, R1 et R2 ne pourront participer à la Coupe de la Corrèze. Elles seront remplacées par leurs équipes réserves évoluant en R3 ou Championnat départemental.
- 3/ Chaque club ne pourra engager qu'une équipe.
- 4/ Le District a toujours le droit de refuser l'inscription d'un club.
- 5/ Les clubs suspendus en cours de saison par la Ligue ou le District verront leur engagement annulé.
- 6/ L'engagement d'un club en Coupe de la Corrèze implique l'acceptation du présent règlement.



SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Article 4 :

- 1/ Chaque saison, la Commission établira le calendrier de l'épreuve en tenant compte du système adopté.
- 2/ La Coupe se dispute par élimination directe (prolongations s'il y a lieu et épreuve des tirs aux buts si nécessaire).
 - Une épreuve éliminatoire comptant autant de tours qu'il sera nécessaire.
 - La compétition propre, seizièmes de Finale, huitièmes de Finale, ¼ de Finale, ½ Finale, Finale.
 - Toutes ces rencontres se joueront sur un seul match.

Article 5 :

- 1/ Le tirage au sort intégral aura lieu dès le premier tour éliminatoire.
- 2/ Les rencontres sont disputées sur le terrain du club tiré au sort en premier. Toutefois, dans le cas où le 2^{ème} club tiré au sort se situerait :
 - a- 2 niveaux en dessous de son adversaire, la rencontre se déroulera sur son terrain.
 - b- Si le club tiré au sort en second était du : même niveau, du niveau immédiatement inférieur, du niveau immédiatement supérieur ou si au tour précédent la rencontre se était déroulée sur le terrain de son adversaire, le match se disputera sur son terrain.
- 3/ Les rencontres de ¼ de Finale, ½ Finale et Finale se joueront sur le terrain neutre désigné par la Commission.
- 4/ La Finale se jouera sur un terrain désigné en cours de saison par le Comité Directeur sur proposition de la Commission.
- 5/ Les clubs pourront organiser leur match en nocturne suivant les modalités prévues aux règlements des championnats

Article 6 :

- 1/ Dès le début de la compétition, en cas d'indisponibilité ou de chevauchement de rencontres de compétitions officielles de Ligue ou de District, le club devra aligner une équipe de son choix, première ou réserves pour participer à la compétition ou déclarer forfait dans lequel cas, le forfait en Coupe de la Corrèze entraînera systématiquement sa disqualification dans les autres Coupes Départementales.
- 2/ Au cas où un club serait amené à faire jouer une équipe inférieure à celle initialement engagée, si cette équipe se qualifie pour le tour suivant, l'équipe initialement engagée pourra reprendre la compétition.
- 3/ Au cas où une équipe renoncerait à la compétition, l'équipe adverse désignée au tirage au sort sera qualifiée d'office pour le tour suivant.
- 4/ La notion d'indisponibilité ne s'applique que pour les compétitions régulièrement organisées par les instances fédérales, régionales ou départementales.

Article 6 Bis : Application des dispositions de l'article 26 des R.G. de la LFNA.

En matière d'appel, application des dispositions prévues en Assemblée Générale : délai ramené à 48 H 00 au lieu de 10 jours. Le Comité Départemental jugera en appel en dernier ressort.



ARBITRES

Article 7 :

Les arbitres des rencontres seront désignés par la C.D.A. sur demande de la Commission Gestion des Compétitions.

TERRAINS

Article 8 :

Ne pourront s'engager en Coupe que les clubs disposant d'un terrain homologué et reconnu par le District.

Toutefois, un club ne possédant pas de terrain homologué pourra également s'engager mais devra jouer sur un terrain homologué. Dans ce cas, il devra fournir l'autorisation du club propriétaire pour disposer de ce terrain, aux dates et heures prescrites.

Article 9 :

1/ A partir des 1/16^{èmes} de Finale, les rencontres ne pourront avoir lieu sur un terrain stabilisé.

2/ A partir des 1/16^{èmes} de Finale, les clubs jouant sur des plaines de jeux devront trouver un terrain de repli ou aller jouer sur le terrain de l'adversaire.

3/ Pour les matches se jouant sur terrain neutre, tous les clubs du District devront mettre leur terrain à la disposition de la Coupe.

En cas d'indisponibilité, les clubs désignés aviseront la Commission dans les 48 heures suivant la notification officielle du match.

Article 10 :

Lorsqu'un club recevant ne pourra disposer de son stade (terrain impraticable, enneigé, inondé, etc.) il devra prévenir la Commission et le club adverse 48 heures avant la rencontre.

Dans ce cas, le match aura lieu sur le terrain du club adverse.

Si aucun avis n'a été donné dans les délais fixés, le club fautif sera passible d'une amende 25 " et le club adverse sera déclaré vainqueur.

Article 11 : Application de l'Article 2.1 b du règlement Disciplinaire.

1/ Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement, **ainsi que tous désordres, incidents ou conduites incorrectes.**

Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière.

Chaque club est responsable des faits commis par un assujetti qui lui est rattaché.

Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon fonctionnement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs.

Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable **des faits commis** par ses supporters



L'accès au stade de toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit, comme est formellement proscrite l'utilisation de pointeurs laser et d'articles pyrotechniques tels que pétards, fusées ou feux de Bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents graves.

Il appartient aux organisateurs responsables de donner toute publicité à l'attention du public pour que cette dernière prescription soit portée à sa connaissance.

Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boisson ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique.

Les ventes en bouteilles ou boîtes métalliques sont interdites.

En cas de manquement(s) à l'obligation de résultat en ce qui concerne la sécurité et le bon déroulement des rencontres qui pèse, dans les conditions précitées, sur tous les clubs de Football, l'organe disciplinaire, après avoir pris en compte les mesures de toute nature effectivement mises en œuvre par le club poursuivi pour prévenir les désordres et pour les faire cesser ainsi que toutes démarches entreprises par ce dernier par la suite, apprécie la gravité des fautes commises par le club et détermine les sanctions proportionnées à ces manquements qu'il convient de lui infliger.

Il revient ainsi à l'organe disciplinaire de déterminer la responsabilité du club au regard des obligations qui pesaient sur celui-ci le jour de la rencontre et qui dépendent du fait qu'il était organisateur du match, visiteur ou qu'il jouait sur terrain neutre, et d'apprécier la gravité des actes commis dans la mesure où elle est la conséquence des carences du club.

2/ Dans tous les cas cités ci-dessus, les clubs sont passibles d'une ou plusieurs des sanctions prévues au règlement disciplinaire.

FORFAITS

Article 12 :

Un club déclarant forfait doit en aviser la Commission ainsi que son adversaire, huit jours avant la date du match **par lettre recommandée, courriel ou fax**.

Si l'on déclare forfait après ce délai, des pénalités lui seront infligées.

FEUILLE DE MATCH

Article 13 :

La feuille de match informatisée devra être impérativement utilisée.

Les feuilles d'arbitrage seront adressées par la Commission au club organisateur.

Ces feuilles seront retournées à la Commission dans **les 24 heures** après le match.

L'envoi en incombe :

a- au club recevant

b- en cas de match sur terrain neutre, au club organisateur

c- en cas de non renvoi dans les délais, une amende de 25 " sera infligée au club fautif.

**Article 14 :**

Réserves, réclamations, évocation

En matière d'appel, application des dispositions prévues en Assemblée Générale : délai d'appel ramené à 48 heures au lieu de 10 jours. Le Comité départemental jugera en appel en dernier ressort.

FEUILLE DE RECETTE ET TICKETS**Article 15 :**

La feuille de recette et les tickets seront adressés par la Commission au club organisateur qui est tenu de faire les entrées.

Cette feuille et les tickets invendus seront retournés dans les 24 heures à la Commission.

Le renvoi en incombe :

a- au club recevant

b- en cas de match sur terrain neutre, au club organisateur

En principe, il ne sera envoyé des tickets qu'à partir des ¼ Finale, à moins que le club organisateur ne fasse la demande.

En cas de non renvoi dans les délais une amende de 25 " sera infligée au club fautif et les tickets invendus non retournés lui seront débités.

RECETTE È RÈGLEMENT FINANCIER**Article 16 :**

1/ Pour toutes les rencontres, jusqu'aux 1/4 de Finale inclus, une somme égale à 20% de la recette brute sera prélevée en faveur du District (Minimum 16 ").

Après prélèvement de tous les frais (arbitrage, délégation) les recettes et les dépenses seront partagées entre les deux clubs.

2/ Pour les ¼ et ½ Finale, sur terrain neutre, un règlement financier sera adressé aux clubs en présence et au club organisateur.

Le club organisateur est tenu de faire les entrées avec un responsable des équipes en présence.

3/ Pour la Finale, un règlement financier sera établi en fonction du nombre de participants.

Article 17 :

Aucune rencontre officielle, amicale ou tournoi (adultes ou jeunes) ne sera autorisée le jour de la finale de la Coupe. Aucune dérogation ne sera délivrée ce jour-là.

Article 18 :

Les cas non-prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission des Compétitions Séniors du District de la Corrèze.

**PALMARÈS DE LA COUPE DE LA CORRÈZE**

1941/1942 : ESA BRIVE
1942/1943 : US USSELLOIS
1943/1944 : UA BRIVE
1944/1945 : CA ALLASSACOIS
1945/1946 : US USSELLOIS
1946/1947 : CA ALLASSACOIS
1947/1948 : ES BORTOISE
1948/1949 : FC VIGEOIS
1949/1950 : ESA BRIVE
1950/1951 : ESA BRIVE
1951/1952 : ESA BRIVE
1952/1953 : ESA BRIVE
1953/1954 : ES TULLE
1954/1955 : UA BRIVE
1955/1956 : EC TULLE
1956/1957 : ES BRIVE (R)
1957/1958 : EC TULLE
1958/1959 : EC TULLE
1959/1960 : AS SEILHAC
1960/1961 : BOYER FC BRIVE
1961/1962 : CS ALLASSAC
1962/1963 : CS ALLASSAC
1963/1964 : CS ALLASSAC
1964/1965 : ES BRIVE (B)
1965/1966 : UA BRIVE
1966/1967 : JS LUBERSAC
1967/1968 : BOYER FC BRIVE
1968/1969 : CA EGLETONS
1969/1970 : ASPTT BRIVE
1970/1971 : ASPTT BRIVE
1971/1972 : CA CHAMBOULIVE
1972/1973 : ES USSEL
1973/1974 : US TROCHE
1974/1975 : EC TULLE (B)
1975/1976 : ES BRIVE (C)
1976/1977 : EC TULLE
1977/1978 : CA EGLETONS
1978/1979 : UA BRIVE
1979/1980 : US PERPEZAC LE NOIR
1980/1981 : FC ARGENTAT
1981/1982 : FC ARGENTAT
1982/1983 : US PERPEZAC LE NOIR
1983/1984 : ASPTT TULLE
1984/1985 : ASPTT TULLE
1985/1986 : EC TULLE (B)
1986/1987 : UA BRIVE
1987/1988 : FC BORT



1988/1989 : ESA BRIVE (C)
1989/1990 : ES USSEL
1990/1991 : ES USSEL
1991/1992 : ES USSEL
1992/1993 : JS LUBERSAC
1993/1994 : FC BORT
1994/1995 : AS SEILHAC
1995/1996 : SS STE FEREOLE
1996/1997 : US VARS S/ROSEIX
1998/1999 : AS ST VIANCE
1999/2000 : FC ARGENTAT
2000/2001 : EC TULLE/PTT (B)
2001/2002 : AS ST VIANCE
2002/2003 : AC VARETZ
2003/2004 : FC STE FORT/LAGARDE
2004/2005 : AS SEILHAC
2005/2006 : CA MEYMAC
2006/2007 : FC ARGENTAT
2007/2008 : ESA BRIVE
2008/2009 : AC VARETZ
2009/2010 : AS SEILHAC
2010/2011 : US DONZENAC
2011/2012 : AS PORTUGAIS TULLE
2012/2013 : US DONZENAC
2013/2014 : AS CHAMBERET
2014/2015 : AS JUGEALS/NOAILLES
2015/2016 : AS BEYNAT
2016/2017 : TULLE FOOT CORREZE (B)
2017/2018 : AS JUGEALS/NOAILLES





COUPE MAURICE LEBLANC

TITRE ET CHALLENGE

Article 1 :

- 1/ Le District de la Corrèze organise annuellement une compétition dénommée « Coupe Maurice Leblanc ».
- 2/ La Coupe est remise au vainqueur le jour de la Finale à titre définitif.
- 3/ Le Finaliste recevra également une coupe à titre définitif.

Article 2 :

Identique à l'Article 2 de la Coupe de la Corrèze.

ENGAGEMENTS

Article 3 :

- 1/ Cette épreuve est ouverte aux équipes PREMIÈRES et RÉSERVES de D1, D2, D3 et D4 de District.
- 2/ Les clubs suspendus en cours de saison par la Ligue ou le District verront leur engagement annulé.
- 3/ Identique à l'Alinéa 3/ de la Coupe de la Corrèze.
- 4/ Identique à l'Alinéa 4/ de la Coupe de la Corrèze.
- 5/ Identique à l'Alinéa 5/ de la Coupe de la Corrèze.
- 6/ Identique à l'Alinéa 6/ de la Coupe de la Corrèze.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Article 4 :

Identique à l'Article 4 de la Coupe de la Corrèze sauf Alinéa 2/ la Coupe se dispute par élimination directe, pas de prolongations, directement épreuve des tirs aux buts.

Article 5 :

- 1/ Le tirage au sort intégral aura lieu dès le premier tour éliminatoire.
- 2/ Jusqu'aux ¼ de Finale, le club qualifié jouera en alternance, une fois sur son terrain, une fois à l'extérieur. Si les deux équipes tirées au sort se sont déplacées ou ont reçu, la première tirée sera recevante.
- 3/ Les rencontres de ½ Finales se joueront sur terrain neutre, désigné par la Commission. La Finale se jouera sur un terrain désigné en cours de saison par le Comité Directeur sur proposition de la Commission.
- 4/ Les clubs pourront organiser leur match en nocturne suivant les modalités prévues aux Règlements des championnats.

Article 6 :

- 1/ Dès le début de la compétition, en cas d'indisponibilité ou de chevauchement de rencontres de compétitions officielles de Ligue ou de District, le club devra aligner une équipe de son choix, première ou réserves pour participer à la compétition ou déclarer forfait dans lequel cas, le forfait en Maurice Leblanc entraînera systématiquement sa disqualification dans les autres Coupes Départementales.



2/ Au cas où un club serait amené à faire jouer une équipe inférieure à celle initialement engagée, si cette équipe se qualifie pour le tour suivant, l'équipe initialement engagée pourra reprendre la compétition.

3/ Au cas où une équipe renoncerait à la compétition, l'équipe adverse désignée au tirage au sort sera qualifiée d'office pour le tour suivant.

4/ La notion d'indisponibilité ne s'applique que pour les compétitions régulièrement organisées par les instances fédérales, régionales ou départementales.

Article 6 Bis : Application des dispositions des R.G. de l'Article 26 des R.G. de la LFNA.
En matière d'appel, application des dispositions prévues en Assemblée Générale : délai d'appel ramené à 48 heures au lieu de 10 jours. Le Comité Départemental jugera en appel en dernier ressort.

ARBITRES

Article 7 :

Identique à l'Article 7 de la Coupe de la Corrèze.

TERRAINS

Article 8 :

Identique à l'Article 8 de la Coupe de la Corrèze.

Article 9 :

Identique à l'Article 9 de la Coupe de la Corrèze.

Article 10 :

Identique à l'Article 10 de la Coupe de la Corrèze.

Article 11 :

Identique à l'Article 11 de la Coupe de la Corrèze.

FORFAITS

Article 12 :

Identique à l'Article 12 de la Coupe de la Corrèze.

FEUILLE DE MATCH

Article 13 :

Identique à l'Article 13 de la Coupe de la Corrèze.

Article 14 :

Identique à l'Article 14 de la Coupe de la Corrèze.



FEUILLE DE RECETTE ET TICKETS

Article 15 :

Identique à l'Article 15 de la Coupe de la Corrèze.

RECETTE È RÈGLEMENT FINANCIER

Article 16 :

1/ Pour toutes les rencontres jusqu'aux ½ Finale inclus une somme égale à 20% de la recette sera prélevée en faveur du District (minimum 16 ").

Après prélèvement de tous les frais (arbitrage, délégation) les recettes et les dépenses seront partagées entre les deux clubs.

2/ Pour les ½ Finale sur terrain neutre.

Un règlement financier sera adressé aux clubs en présence ainsi qu'au club organisateur. Le club organisateur est tenu de faire les entrées avec un responsable des équipes en présence.

3/ Pour la Finale un règlement financier sera établi en fonction du nombre de participants.

Article 17 :

Les cas non-prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Gestion des Compétitions.

PALMARÈS DE LA COUPE MAURICE LEBLANC

1970/1971 : ES LAPLEAU
1971/1972 : AS MEYSSAC
1972/1973 : FC ARGENTAT
1973/1974 : US PERPEZAC
1974/1975 : SC LA GLANE
1975/1976 : CA BRIGNAC
1976/1977 : CA BRIGNAC
1977/1978 : SC SERVIERES LE CH.
1978/1979 : SC SERVIERES LE CH.
1979/1980 : US TREIGNAC
1980/1981 : AS ST PANTALEON
1981/1982 : US VARS S/ROSEIX
1982/1983 : AC VARETZ
1983/1984 : ASV MALEMORT
1984/1985 : ASV MALEMORT
1985/1986 : ES NONARDS
1986/1987 : FC BOYER (B)
1987/1988 : JS. MASSERET
1988/1989 : AS SEILHAC
1989/1990 : US AYEN
1990/1991 : FRJEP ST GERMAIN
1991/1992 : FC COSNAC
1992/1993 : ASPTT BRIVE (B)



1993/1994 : US DONZENAC (B)
1994/1995 : FC BORT (B)
1995/1996 : ASPO BRIVE
1996/1997 : AS SEILHAC
1997/1998 : US DONZENAC (B)
1998/1999 : AS TURCS BRIVE
1999/2000 : ES NONARDS (B)
2000/2001 : E. ST CHAMANT
2001/2002 : A. ESTIVAUX/ST PARDOUX
2002/2003 : FRJEP CORNIL
2003/2004 : AS ST PANTALEON (E)
2004/2005 : E. ST CHAMANT (B)
2005/2006 : AS BOUGE/GAUBRE
2006/2007 : US ST CLEMENT (B)
2007/2008 : AS CHAPELIES BRIVE
2008/2009 : FC COSNAC (B)
2009/2010 : AS ST PANTALEON (C)
2010/2011 : ES NONARDS (B)
2011/2012 : AS PORTUGAIS TULLE (B)
2012/2013 : FRJEP CORNIL
2013/2014 : US DONZENAC (B)
2014/2015 : AS JUGEALS/NOAILLES (B)
2015/2016 : ASV MALEMORT
2016/2017 : AS PORTUGAIS TULLE
2017/2018 : AMACS BRIVE





COUPE DES COMMUNES

TITRE ET CHALLENGE

Article 1 :

- 1/Le District de Football de la Corrèze organise annuellement une compétition dénommée « Coupe des Communes ».
- 2/La Coupe est remise au vainqueur le jour de la Finale à titre définitif.
- 3/Le finaliste recevra également une coupe à titre définitif.

Article 2 :

Identique à l'article 2 de la Coupe de la Corrèze.

ENGAGEMENTS

Article 3 :

- 1/Cette Coupe est ouverte aux équipes PREMIÈRES de D3 et D4 de District. Pour la D4, seule l'équipe qui dispute la montée sera engagée.
- 2/Les clubs suspendus en cours de saison par la Ligue ou le District verront leur engagement annulé.
- 3/Les équipes en entente ne peuvent participer à l'épreuve si l'une des équipes en entente est d'un niveau supérieur au niveau maximum autorisé par l'alinéa 1 du présent article.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Article 4 :

Identique à l'article 4 de la Coupe de la Corrèze sauf Alinéa 2/ la Coupe se dispute par élimination directe, pas de prolongations, directement épreuve des tirs aux buts.

Article 5 :

Identique à l'article 5 de la Coupe Maurice Leblanc.

Article 6 :

- 1/Dès le début de la compétition, en cas d'indisponibilité ou de chevauchement de rencontres de compétitions officielles de Ligue ou de District, le club devra aligner une équipe de son choix, première ou réserves pour participer à la compétition ou déclarer forfait.
- 2/Au cas où un club serait amené à faire jouer une équipe inférieure à celle initialement engagée, si cette équipe se qualifie pour le tour suivant, l'équipe initialement engagée pourra reprendre la compétition.
- 3/Au cas où une équipe renoncerait à la compétition, l'équipe adverse désignée au tirage au sort sera qualifiée d'office pour le tour suivant.
- 4/La notion d'indisponibilité ne s'applique que pour les compétitions régulièrement organisées par les instances fédérales, régionales ou départementales.

**Article 6 Bis :**

Identique à l'Article 6 Bis de la Coupe de la Corrèze.

ARBITRES**Article 7 :**

Identique à l'Article 7 de la Coupe de la Corrèze.

TERRAINS**Article 8 :**

Identique à l'Article 8 de la Coupe de la Corrèze.

Article 9 :

Identique à l'Article 9 de la Coupe de la Corrèze.

Article 10 :

Identique à l'Article 10 de la Coupe de la Corrèze.

Article 11 :

Identique à l'Article 11 de la Coupe de la Corrèze.

FORFAITS**Article 12 :**

Identique à l'Article 12 de la Coupe de la Corrèze.

FEUILLE DE MATCH**Article 13 :**

Identique à l'Article 13 de la Coupe de la Corrèze.

Article 14 :

Identique à l'Article 14 de la Coupe de la Corrèze.

FEUILLE DE RECETTE ET TICKETS**Article 15 :**

Identique à l'Article 15 de la Coupe de la Corrèze.

RECETTE È RÈGLEMENT FINANCIER**Article 16 :**

Identique à l'Article 16 de la Coupe Maurice Leblanc.

Article 17 :

Les cas non-prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Gestion des Compétitions.



PALMARÈS DE LA COUPE DES COMMUNES

1975/1976 : AM ST HILAIRE/VENARSAL
1976/1977 : ES BASSIGNAC
1977/1978 : SC SALON LA TOUR
1978/1979 : SC SALON LA TOUR
1979/1980 : AS MERCOEUR
1980/1981 : AS MERCOEUR
1981/1982 : US LA RIVIERE DE MANSAC
1982/1983 : AS PORTUGAIS USSEL
1983/1984 : E. ST PARDOUX LE PORTIGIER
1984/1985 : FC COSNAC
1985/1986 : J.MAROCAINS BRIVE
1986/1987 : US LA ROCHE CANILLAC
1987/1988 : US LA RIVIERE DE MANSAC
1989/1990 : CA EYGURANDE/MERLINES
1990/1991 : US AYEN
1991/1992 : AS ST ANGEL
1992/1993 : ST JULIEN AUX BOIS
1993/1994 : CI COIROUX
1994/1995 : EDC OBJAT
1995/1996 : FC OBJAT
1996/1997 : FRJEP ST AUGUSTIN
1997/1998 : CO BEYSSAC ST SORNIN
1998/1999 : US VOUTEZAC
1999/2000 : AL MONTAIGNAC
2000/2001 : US LA RIVIERE
2001/2002 : AS ST MARTIAL
2002/2003 : US LA RIVIERE
2003/2004 : AS ALTILLAC
2004/2005 : AS MERCOEUR
2005/2006 : ES PEYRELEVADE
2006/2007 : AS CHAPELIES
2007/2008 : SCG SERVIERES
2008/2009 : APCS MAHORAIS BRIVE
2009/2010 : AS ST MARTIAL DE GIMEL
2010/2011 : S. TURCS BRIVE
2011/2012 : A. ESTIVAUX/ST PARDOUX
2012/2013 : US RIVERAINE
2013/2014 : RC ST EXUPERY
2014/2015 : AMACS BRIVE
2015/2016 : APCS MAHORAIS BRIVE
2016/2017 : ES PORTUGAIS BRIVE
2017/2018 : CA CHAMBOULIVE





CHALLENGE DES RESERVES

TITRE

Article 1 :

Le District de Football de la Corrèze organise chaque saison une compétition dénommée « Challenge des Réserves » dont la gestion est confiée à la Commission Gestion des Compétitions.

Article 2 :

Cette épreuve est dotée de deux objets de sport qui seront attribués définitivement aux deux Finalistes.

ENGAGEMENTS

Article 3 :

L'organisation de l'épreuve, l'établissement de son calendrier et son exécution relèvent de la Commission Gestion des Compétitions.

Article 4 :

L'engagement à ce Challenge est l'objet d'un droit fixé par le Comité Directeur.

Article 5 :

Cette épreuve est ouverte aux équipes réserves de tous les clubs engagés en compétitions excepté les équipes réserves participant à la Coupe de la Corrèze et à la Coupe Maurice Leblanc et à raison d'une équipe par club.

Article 6 :

Toute équipe « forfait général » en championnat sera retiré de la compétition.

Article 6 Bis :

Identique à l'Article 6 Bis de la Coupe de la Corrèze.

Article 7 :

Suivant le nombre d'équipes participantes, la compétition sera organisée soit :

1) Par rencontre Aller/Retour et par tirage au sort :

a- L'équipe la première sortie recevant à l'aller.

b- Si les deux équipes se trouvent en parfaite égalité au terme de la 2^{ème} rencontre, l'arbitre du match passera directement à l'épreuve des tirs aux buts (pas de prolongations).

c- En cas de Forfait d'une équipe au match aller et de l'autre au match retour, les 2 équipes seront éliminées de la compétition.

d- Suivant l'avancement de la compétition, les matches se dérouleront en une seule rencontre comme précisé dans l'Art. 7 . Alinéa 2 du présent règlement.



2) Par tirage au sort sur une seule rencontre :

a- L'équipe sortie la 1^{ère} recevra, si les deux équipes sont du même niveau en championnat.

b- L'équipe du plus petit niveau en championnat recevra.

c- Si au terme de la rencontre, les deux équipes sont en parfaite égalité, l'arbitre de la rencontre fera jouer l'épreuve des tirs aux buts (pas de prolongations).

3) La Finale se jouera sur terrain désigné en cours de saison par le Comité Directeur sur proposition de la Commission Gestion des Compétitions sans prolongation et directement aux tirs au but.

Article 8 :

Les règles du jeu sont celles des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LFNA et seront appliquées pour autant qu'elles ne se trouvent pas modifiées par le présent règlement.

QUALIFICATION

Article 9 :

Pour prendre part aux matchs de ce Challenge, tous les joueurs devront être licenciés et qualifiés dans leur club pour la saison en cours.

Article 10 :

Pour les joueurs ayant participé à des rencontres en équipes supérieures, il sera fait application de l'art. 26 des R.G. de la LFNA.

ARBITRES

Article 11 :

Les arbitres des rencontres seront désignés par la C.D.A. sur demande de la Commission Gestion des Compétitions.

TERRAINS

Article 12 : Identique à l'article 8 de la Coupe de la Corrèze

Article 13 : Identique à l'article 10 de la Coupe de la Corrèze

Article 14 : Identique à l'article 11 de la Coupe de la Corrèze

FEUILLE DE MATCH

Article 15 :

Identique à l'article 13 du règlement de la Coupe de la Corrèze sans l'alinéa b.

Article 15 Bis :

Identique à l'article 14 de la Coupe de la Corrèze.



RECETTE È RÈGLEMENT FINANCIER

Article 16 :

- 1) Partage des recettes : pas de règlement financier pour les rencontres se déroulant sur le terrain de l'un des deux adversaires.
- 2) Les frais officiels seront partagés par moitié entre les deux équipes en présence.
- 3) En Finale un règlement financier sera établi et adressé aux clubs en présence ainsi qu'au club organisateur.

Article 17 :

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Gestion des Compétitions Séniors.

PALMARÈS DU CHALLENGE DES ÉQUIPES RÉSERVES

2001/2002 : AS ST PANTALEON (B)
2002/2003 : AS CHAMBERET (B)
2003/2004 : ASV MALEMORT (B)
2004/2005 : FC STE FORT/LAGARDE (B)
2005/2006 : CA EGGLETONS (B)
2006/2007 : O. LARCHE (B)
2007/2008 : US LANTEUIL (B)
2008/2009 : AC VARETZ (B)
2009/2010 : FC ARGENTAT (B)
2010/2011 : US DONZENAC (B)
2011/2012 : FC ARGENTAT (B)
2013/2014 : AS BEYNAT (B)
2014/2015 : US DONZENAC (C)
2015/2016 : FC ARGENTAT (C)
2016/2017 : AS ST PANTALEON (D)
2017/2018 : ASV MALEMORT (B)





COUPE DE LA CORREZE FEMININE

TITRE et CHALLENGE :

Article 1 :

- 1/ Le District de la Corrèze organise annuellement une Coupe dénommée Coupe de la Corrèze Féminine.
- 2/ Un objet d'art sera remis au vainqueur le jour de la Finale. L'équipe finaliste recevra une coupe.
- 3/ Cet objet d'art sera remis en jeu chaque année et restera la propriété du District.
- 4/ L'épreuve se déroulera en Football à 8 ou 11 suivant le championnat départemental (règlement du Football à 8 ou à 11).

Article 2 :

Identique à l'Article 2 de la Coupe de la Corrèze.

ENGAGEMENTS :

Article 3 :

- 1/ Tous les clubs affiliés et en règle, participant au championnat Départemental et au premier niveau Régional pourront s'engager dans la compétition.
- 2/ Toutefois, les équipes évoluant en Championnat National pourront être remplacées par leur équipe réserve évoluant en Championnat Départemental ou au premier niveau Régional.
- 3/ Chaque club ne pourra engager qu'une équipe.
- 4/ Le District a toujours le droit de refuser un club.
- 5/ Les clubs suspendus en cours de saison par la Ligue ou le District verront leur engagement annulé.
- 6/ Les équipes évoluant au premier niveau Régional rentreront dans la compétition à partir des ¼ Finales.

Article 4 :

- 1/ Chaque saison la Commission établira le calendrier de l'épreuve.
- 2/ La coupe se dispute par élimination directe.
- 3/ En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, l'épreuve des tirs au but sera effectuée pour déterminer le vainqueur.
- 4/ Chaque rencontre se joue en un seul match.

Article 5 :

- 1/ **É**a) L'équipe qualifiée jouera en alternance, une fois sur son terrain, une fois à l'extérieur. Si les deux équipes tirées au sort se sont déplacées ou ont reçues, la première tirée sera recevante.
b) Toutefois, dans le cas où la 2^{ème} équipe tirée au sort se situerait 2 niveaux en dessous de son adversaire, la rencontre se déroulera sur le terrain de l'équipe de niveau inférieur.
- 2/ Les rencontres de ½ Finale se joueront sur le terrain désigné par la Commission.
- 3/ La Finale se déroulera sur un terrain désigné par le Comité Directeur.

Article 6 : Identique Article 6 de la Coupe de la Corrèze.

**ARBITRES :****Article 7 :**

Identique à l'article 7 de la Coupe de la Corrèze.

TERRAINS :

Article 8 : Les rencontres se disputeront sur un terrain de Foot à 8 ou de Foot à 11 suivant le système adopté.

Article 9 : Le terrain devra être tracé aux dimensions du terrain de Foot à 8 ou à 11.

Article 10 : Identique à l'article 10 de la Coupe de la Corrèze.

Article 11 : Identique à l'article 10 de la Coupe de la Corrèze.

FORFAITS :

Article 12 : Identique à l'article 12 de la Coupe de la Corrèze.

FEUILLE DE MATCH :

Article 13 : Identique à l'article 13 de la Coupe de la Corrèze.

FEUILLE DE RECETTE ET TICKETS :

Article 14 : Identique à l'article 15 de la Coupe de la Corrèze.

RECETTE - REGLEMENT FINANCIER :**Article 15 :**

Partage des recettes - pas de règlement financier pour les rencontres se déroulant sur le terrain de l'un des deux adversaires.

1/ Les frais officiels, seront partagés par moitié entre les équipes en présence

2/ En Finale sera appliqué le même règlement financier que pour la Finale de la Coupe de la Corrèze (Art. 15 paragraphe 3 du règlement de la Coupe de la Corrèze)

Article 16 :

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Gestion des Compétitions Féminines



PALMARES DE LA COUPE DE LA CORREZE FEMININE

1986/1987 : SERVIERES
1987/1988 : SERVIERES
1988/1989 : SERVIERES
1989/1990 : US BRIVE
1991/1992 : AC VARETZ
1992/1993 : ES USSEL
1993/1994 : ES NONARDS
1994/1995 : ASPTT BRIVE
1995/1996 : ASPTT BRIVE
1996/1997 : ASPTT BRIVE
1997/1998 : ASPTT BRIVE
1998/1999 : AC VARETZ
1999/2000 : AC VARETZ
2001/2002 : ASPTT BRIVE
2002/2003 : AS ST ANGEL
2003/2004 : AS MEILHARDS
2004/2005 : ASPTT BRIVE
2005/2006 : ASPTT BRIVE (B)
2006/2007 : TULLE FOOT CORREZE
2007/2008 : ASPTT BRIVE
2008/2009 : ASPTT BRIVE
2009/2010 : ASPTT BRIVE
2010/2011 : FC CUBLAC
2011/2012 : FC CUBLAC
2012/2013 : FC CUBLAC
2013/2014 : AS CHAMBERET
2014/2015 : AS CHAMBERET
2015/2016 : ES USSAC
2016/2017 : ALLASSAC/USSAC/CUBLAC
2017/2018 : ALLASSAC/USSAC/CUBLAC





TROPHEE FEMININ

TITRE ET CHALLENGE

Article 1 :

- 1/ Le District de la Corrèze organise annuellement une coupe dénommée Trophée Féminin.
- 2/ Un objet d'art sera remis à l'équipe vainqueur le jour de la Finale.
- 3/ Cet objet d'art sera acquis à titre définitif.
- 4/ L'épreuve se déroulera en Football à 8 ou à 11 suivant le championnat départemental (règlement du Foot à 8 ou à 11).

Article 2 :

Identique à l'Article 2 de la Coupe de la Corrèze.

ENGAGEMENTS :

Article 3 :

- 1/ Tous les clubs affiliés et en règle participant au championnat départemental pourront s'engager dans la compétition.
- 2/ Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.
- 3/ Le District a toujours le droit de refuser un club.
- 4/ Les clubs suspendus en cours de saison par la Ligue ou le District verront leur engagement annulé.

Article 4 :

- 1/ Chaque saison, la commission établira le calendrier de l'épreuve.
- 2/ La coupe de dispute par élimination directe.
- 3/ En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, l'épreuve des tirs aux buts sera effectuée pour déterminer le vainqueur.

Article 5 :

- 1/ Le tirage au sort aura lieu dès le premier tour.
- 2/ L'équipe qualifiée, jouera en alternance une fois sur son terrain, une fois à l'extérieur. Si les deux équipes tirées au sort, se sont déplacées ou ont reçues, la première tirée sera recevante.
- 3/ La Finale se déroulera sur terrain neutre désigné par la Commission.

Article 6 :

Identique à l'Article 6 de la Coupe de la Corrèze

Article 6 Bis :

Identique à l'Article 6 Bis de la Coupe de la Corrèze.

ARBITRES :

Article 7 :

Identique à l'Article 7 de la Coupe de la Corrèze.

TERRAINS :

Article 8 :

Identique à l'Article 8 de la Coupe de la Corrèze.

Article 9 :

Identique à l'Article 9 de la Coupe de la Corrèze.

**Article 10 :**

Identique à l'Article 10 de la Coupe de la Corrèze.

Article 11 :

Identique à l'Article 11 de la Coupe de la Corrèze.

FORFAITS :**Article 12 :**

Identique à l'Article 12 de la Coupe de la Corrèze.

FEUILLE DE MATCH :**Article 13 :**

Identique à l'Article 13 de la Coupe de la Corrèze

FEUILLE DE RECETTE ET TICKETS :**Article 14 :**

Identique à l'Article 14 de la Coupe de la Corrèze

RECETTE - REGLEMENT FINANCIER :**Article 15 :**

Identique à l'Article 15 de la Coupe de la Corrèze

Article 16 :

Identique à l'Article 16 de la Coupe de la Corrèze

PALMARES DU TROPHEE FEMININ

2001/2002 : ENT. PAULIN/NADAYC/JAYAC

2002/2003 : ASPTT BRIVE (B)

2003/2004 : AS ST ANGEL

2004/2005 : AS ST ANGEL

2005/2006 : AS ST ANGEL

2006/2007 : AS ST ANGEL

2007/2008 : AS ST ANGEL

2008/2009 : FC ARGENTAT

2009/2010 : AS ST HILAIRE/VENARSAL

2010/2011 : FC ARGENTAT

2011/2012 : VEZERE/AUVEZERE

2012/2013 : AS CHAMBERET

2013/2014 : TULLE FOOT CORREZE

2014/2015 : TULLE FOOT CORREZE

2015/2016 : AS CHAMBERET

2016/2017 : S. STE FEREOLE

2017/2018 : AS BEYNAT





DEVENEZ DELEGUE(E) DE LA LFNA

Dans le cadre du renouvellement de ses effectifs, le Comité de Direction de la LFNA a décidé de lancer un appel à candidatures (homme ou femme) pour le recrutement de nouveaux Délégués pour son secteur Nord afin d'assurer la bonne organisation des rencontres régionales.

Missions principales du/de la Délégué(e) :

Représenter d'une part la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine dans le cadre des compétitions qu'elle organise sur son territoire et d'autre part, lui rendre compte par écrit, des conditions d'organisation et de déroulement de chacune des rencontres pour lesquelles il/elle a été missionné(e).

Sur les matches sur lesquels il est désigné, le/la Délégué(e) doit :

1. Assurer du bon déroulement de la rencontre. Veiller entre-autre au comportement des « bancs de touche », à la sécurité des officiels, des joueurs et des spectateurs.
2. Faire respecter les directives officielles préconisées par les textes réglementaires.
3. Faciliter et assurer les coordinations entre tous les acteurs de la rencontre,
4. Rendre compte de façon objective, au travers d'un rapport, du déroulement des matches sur lesquels il est désigné.

Profil Attendu :

1. avoir une bonne connaissance du milieu Footballistique,
2. avoir une disponibilité suffisante,
3. avoir des compétences informatiques (word et excel),
4. faire preuve d'écoute, de discernement, de neutralité, de tolérance et de psychologie
5. être motivé(e) par la fonction,
6. assister aux formations proposées par la LFNA,
7. conditions d'âge : minimum 18 ans
8. antécédants footballistiques : soit sans aucune appartenance à une famille footballistique (mais motivé(e) par le football et avec un minimum de connaissance) ou soit appartenance à une des différentes familles du football mais sans aucun engagement en cours (anciens: Dirigeants, Educateurs, Arbitres, Observateurs, Joueurs . .)



9. être organisé(e) et faire preuve de rigueur,
10. avoir une aisance relationnelle avec les différents interlocuteurs de la rencontre (Présidents, Educateurs, Dirigeants, Arbitres, Joueurs ..) .

Date limite de candidature : Dimanche 16 Septembre 2018

Si vous êtes intéressé(e), adressez à l'attention de Monsieur le Secrétaire Général

- . une demande de candidature.
- . une lettre de motivation manuscrite et un curriculum vitae à l'adresse suivante :

Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine . Pôle du Haillan . 17 Bis, Rue Joliot Curie . CS 60139 .
33167 St Médard en Jalles Cedex





PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



MALEMORT





PARTENAIRES PRIVES



17 Rue Denis Papin . B.P 135
19361 MALEMORT SUR CORREZE Cedex
Tél. : 05.55.92.17.40 . Fax : 05.55.92.04.95



A BAIE C. FENETRES
PVC- ALU - BOIS
6 Rue Marcelin ROCHE
19100 BRIVE
Tél:05.55.17.68.57
Fax:05.55.17.69.78



SAS ASSIMON TP





PARTENAIRES PRIVÉS



**BAR-RESTAURANT
PENSION DE FAMILLE 3 SALLES
TRAITEUR
Chez "Gus et Olga"**

3, rue du Tir (face à la Giat)
19000 TULLE
Tél. 05 55 20 26 73
Fax : 05 55 20 26 73



Garage **POUJET**





PARTENAIRES PRIVES



 Z.I. du Verdier LUBERSAC ☎ 05.55.73.39.75 Fax 05.55.73.59.77	FORAGES ✓ RECHERCHE D'EAU ✓ GÉOTHERMIE ✓ DIRIGÉS
	✓ V.R.D. ADDUCTION EAU POTABLE ✓ RÉSEAU ÉLECTRIQUE ✓ ÉCLAIRAGE PUBLIC
Site : www.contant.fr • Email : info@contant.fr	



COUVERTURE - ZINGUERIE NEUF - RESTAURATION Ardoises - Tuiles - Lauzes Henri LAVEAUX	
	"La Vedrenne Haute" 19360 COSNAC Tél. 05 55 23 13 90 Fax 05 55 23 13 06



PARTENAIRES PRIVÉS



Axess Automobiles
Brive - 05.55.87.17.17
Tulle - 05.44.40.50.00





PARTENAIRES PRIVES



VILELA ROMÉO

M-V CONSTRUCTION

La Rode
19270 USSAC
06.50.53.70.42
m-v-construction@orange.fr

